

# **INSPECTEURS ÉLÈVES**

## **PREMIÈRES AFFECTATIONS**



### **SOMMAIRE**

- Calendrier
- Les règles de 1ères affectations
- Les dérogations
- Modèle de demande
- Pièces à joindre à la demande
- Conseils pour l'élaboration de votre demande
- Rôle du syndicat et de la commission paritaire

#### **A TITRE INDICATIF**

- Grilles des postes offerts et Cartes des affectations de la promo 2006-2007
- Carte du mouvement général «A» 2007
- Qui fait... quoi ? en Direction spécialisée

Tu trouveras ce document sur le site du SNUi,  
Rubrique les écoles dans le pavé «Le panneau syndical»

# LES SECRÉTAIRES DE SECTION DU SNUI

## DIRECTIONS TERRITORIALES

010	Ain	FAUCHE LAURENT	CDIR 2PL DU 11 NOV 1945 BP 816	01108	OYONNAX	04 74 81 92 28
020	Aisne	BEUC GERARD	CDI 51 BD ROOSEVELT BP 614	02321	SAINTE QUENTIN CX	03 23 65 57 47
030	Allier	LAPORTE JEAN PAUL	SIE 2 QUAI FOREY BP 252	03109	MONTLUCON CX	04 70 08 22 48
040	Alpes Hte Provence	CHUZEVILLE GILLES	SIE 132 BD COUGOURDELLES	04101	MANOSQUE CX	04 92 70 77 46
050	Hautes Alpes	MANICACCI CORINNE	SEP/SIE C. Adm DESMICHEL	05016	GAP CX	04 92 40 16 98
060	Alpes Maritimes	BESSE FRANCK	LOCAL SNUI 22 RUE JOSEPH CADEI	06172	NICE CX 2	04 92 09 45 88
070	Ardèche	DUMAS CHRISTIAN	CENTRE DES IMPOTS 21 bd JEAN JAURES BP 35	07404	LE TEIL CX	04 75 49 53 53
080	Ardennes	NEVEUX DAMIEN	SIE CITE ADM. BP 858	08011	CH. MEZIERES CX	03 24 56 60 55
090	Ariège	DIANA ERIC	HYPOTH. RUE P.MENDES FRANCE BP 89	09007	FOIX CEDEX	05 61 02 33 44
100	Aube	BARANGER JEAN PAUL	CDI NORD EST 17 BD 1er RAM BP 771	10026	TROYES CX	03 25 41 69 58
110	Aude	PEREIRA JOSEE	ICE CITE ADM PL. GASTON JOURDANNE	11807	CARCASSONNE CX	04 68 77 43 19
120	Aveyron	VERNIERES JEAN CLAUDE	IFU AVE DE VERDUN BP171	12108	MILLAU	05 65 59 20 26
131	BDR Marseille	CHOVET DENIS	HOTEL DES IMPOTS 22 RUE BORDE	13265	MARSEILLE CX 20	04 91 17 97 57
132	BDR Aix	PERROT DAMIEN	1 BD D'ANSON	13015	MARSEILLE	04 92 02 36 63
140	Calvados	CUSSET CHRISTOPHE	9 RUE GEORGES BRASSENS	14150	OUISTREHAM	02 31 51 47 21
150	Cantal	BRUEL LAURENT	CDI Cellule CSP 11PL DE LA PAIX	15012	AURILLAC CX	04 71 43 45 61
160	Charente	FORGAS PASCAL	SIE ANG. VILLE, RUE DE LA COMBE	16800	SOYAUX	05 45 97 83 91
170	Char. Maritime	LEFEVRE PATRICK	CDI 25 RUE DU CLONE	17500	CLAM	06 70 03 41 13
180	Cher	LAFARGUE STEPHANE	CDIF CENTRE ADM. 2 RUE VICTOR HUGO	18013	BOURGES CX	02 48 27 18 38
190	Corrèze	GAYERIE JEAN CLAUDE	CDIF 50 BLD GONTRAN ROYER	19100	BRIVE	05 55 18 31 70
201	Corse du Sud	SERENI ANNE MARIE	SIE IFP Ouest 6 PARC CUNEO D'ORNANO BP 409	20195	AJACCIO RP CX 1	04 95 51 36 22
202	Haute Corse	ROMAGNOLI ANDRE	CDI 11 AV. ZUCCARELLI BP 302	20402	BASTIA CX 9	04 95 32 93 68
210	Côte d'Or	SABATIER GILLES	CDIF 25 RUE DE LA BOUDRONNEE	21047	DIJON RP CX	03 80 28 68 40
220	Côtes d'Armor	COCAULT DAVID	CDI IFP 2 RUE ST YVES BP 107	22603	LOUDEAC	02 96 66 16 85
230	Creuse	ANCELY CHRISTIANE	CDI 7 ALLÉE JEAN MARIE COUTURIER	23200	ABUSSON	05 55 83 41 00
240	Dordogne	GLORY JEAN JACQUES	BDV IMPOTS C. ADM. RUE DU 26EME RI	24016	PERIGUEUX CX	05 53 03 35 68
250	Doubs	SERGY ROLAND	CDIF 11b RUE NICOLAS BRUAND	25042	BESANCON CX	03 81 47 24 25
260	Drôme	PELLETIER MICHELE	CDI VALENCE SUD 15 Av DE ROMANS BP 1035	26015	VALENCE CX	04 75 79 50 63
270	Eure	WELKE GUYOT ANNE	CDI IFU 26 RUE G. DE LA TREMBLAYE BP 753	27307	BERNAY CX	02 32 46 71 20
280	Eure et Loir	THEUILLON NOEL	CDI SUD 1 PLACE DE LA REPUBLIQUE	28019	CHARTRES CX	02 37 18 70 68
290	Finistère	DOUET STEPHANE	CDI Brest Kergardec 8 RUE DUQUESNE	29206	BREST CX	02 98 00 30 27
300	Gard	TOURNIER OLIVIER	CDI 1 RUE DU 19 MARS 1962	30701	UZES CX	04 66 03 47 55
310	Haute Garonne	TERRANCLE CHRISTIAN	DSF 34 RUE DES LOIS BP 999	31066	TOULOUSE CX 6	05 61 10 67 19
320	Gers	BROTO JOSE	HDI PL DE LA REPUBLIQUE	32300	MIRANDE CX	05 62 66 82 51
330	Gironde	RENARD MARTINE	CITE AD. LOCAL SNUI RUE J. FERRY BP 125	33090	BORDEAUX CX	05 56 24 81 54
340	Hérault	MENA JEAN MARC	SIE BITERROIS 9 AV. PIERRE VERDIER	34529	BEZIERS CX	04 67 35 45 50
350	Ille et Vilaine	HURE GERARD	CDI NORD 2 BD MAGENTA	35023	RENNES CX 9	02 99 29 37 72
360	Indre	DUBOST LAURENT	BCR HOTEL DES FINANCES 4 BIS RUE 14ème RTA	36014	CHATEAUROUX CX	02 54 53 81 50
370	Indre et Loire	JUBARD MARC	CDI TOURS EST 40 RUE EDOUARD VAILLANT	37060	TOURS CX	02 47 21 70 16
380	Isère	MANFREDONIA ISABELLE	CDIF1 38/40 AV. RHIN ET DANUBE	38047	GRENOBLE CX 2	04 76 39 39 61
390	Jura	VIDELIER SYLVIE	CDI BATIMENT B 2 RUE TURGOT	39033	LONS LE SAUNIER CX 9	03 84 43 46 50
400	Landes	CASEMAJOR LOUSTAU ALAIN	CDI BDV 9 AVE PAUL DOUMER BP303	40107	DAX CX	05 58 56 63 52
410	Loir et Cher	CHARDON SYLVAIN	RECETTE DIV ÉLARGIE 10 RUE LOUIS BODIN	41026	BLOIS CX	02 54 55 70 93
420	Loire	SOULIER PASCAL	CDI 3 PL DU CHAMP DE FOIRE	42328	ROANNE	04 77 44 01 21
430	Haute Loire	COHADE SERGE	CDI ICE 9 AVE LEON BLUM	43102	BRIOUDE CX	04 71 50 81 04
440	Loire Atlantique	LERBEY MARC	DSF CIT ADM. CAMBRONNE 2e IFP SE BP 39218	44092	NANTES	02 51 12 81 82
450	Loiret	DOURDOU LAURENT	Recette Elargie NORD 131 RUE DU Fg BANNIER	45042	ORLEANS CX 1	02 38 42 56 04
460	Lot	CHAPPAT HUGUETTE	CDI 2 SA 120 RUE DES CARMES	46009	CAHORS CX 9	05 65 20 33 22
470	Lot et Garonne	BRUZEAU CORINNE	CITE ADM. LACUEE RUE RENE BONNAT	47921	AGEN CX 9	05 53 69 14 29
480	Lozère	DETHOOR JEAN-LUC	BCR 2 CHEMIN ST ILPIDE	48000	MENDE	04 66 65 62 66
490	Maine et Loire	BORDAS Dalila	CDI ANGERS NORD, 15 B RUE DU PETIT THOUARS	49047	ANGERS CX 01	02 41 74 52 09
500	Manche	CHOPLIN FORTIER MARIELLE	CDIF 7 RUE LOUIS MILLET	50300	AVRANCHES	02 33 89 10 13
510	Marne	BOUGY GUY	CDI 136 RUE GAMBETTA	51084	REIMS CX	03 26 87 90 11
520	Haute Marne	LAROCHE ALAIN	DSF BCR 6 AVE DU SOUVENIR FRANCAIS	52000	CHAUMONT	03 25 02 11 46
530	Mayenne	LECHAT ALAIN	CENTRE DES IMPOTS RUE DE LA HARELLE	53200	CHATEAU GONTIER	02 43 09 54 31
540	Meurt. et Moselle	DUHEM PATRICK	HDI 4 RUE EDMOND DELORME BP 214	54301	LUNEVILLE CX	03 83 76 87 56
550	Meuse	DOGUET STEPHANIE	CH RUE ROLAND DORGELES	55107	VERDUN CX	03 29 83 46 20
560	Morbihan	MONCOMBLE CHRISTINE	SIE LORIENT Sud IFU 1 PL DE L'HOTEL DE VILLE	56317	LORIENT CX	02 97 02 80 25
570	Moselle	DARNOIS ERIC	SIE METZ OUEST 4 RUE DES CLERCS BP 91051	57035	METZ CX 01	03 87 55 89 60
580	Nièvre	THEISS THIERRY	CDI 13 RUE DE BIBRACTE	58120	CHATEAU CHINON	03 86 79 49 60
591	Nord Lille	COUTE ARMELLE	CITE AD. CDI LILLE CENTRE R. GUSTAVE DELORY	59043	LILLE CX	03 20 95 63 90
592	Nord Valenciennes	HELLMANN JEAN PIERRE	CDI NORD RUE ANCIEN PONT ROUGE	59607	MAUBEUGE CX	03 27 53 84 32
600	Oise	CHIVILO PATRICK	CDI IFU RUE DES SABLES	60607	CLERMONT CX	03 44 50 86 58
610	Orne	METIVIER JACKY	CDI	61400	ST LANGIS LES MORTAG	02 33 85 86 35
620	Pas de Calais	BONNEMENT BRIGITTE	CDI 1ère BDV 10 RUE DIDEROT SP 20	62034	ARRAS CX	03 21 07 21 50
630	Puy de Dôme	COLON ANNE MARIE	CDI RECETTE BD LOUIS CHOUSSY	63150	LA BOURBOULE	04 73 81 30 32
640	Pyrénées Atl.	SANTIAGO BERNADETTE	CDIF 6 RUE D'ORLEANS	64000	PAU	05 59 98 68 80
650	Htes Pyrénées	SENMARTIN PASCALE	HYPOTHEQUES 2E BUREAU 1 BD DU MAL JUI	65023	TARBES CX 9	05 62 44 40 70
660	Pyrénées Orient.	PAGES JOSIANE	HDI IFU 24 AVENUE DE LA COTE VERMEILLE	66018	PERPIGNAN CX 9	04 68 66 49 21
670	Bas Rhin	PEZZALI PHILIPPE	HDI LOCAL SNUI 35 AV DES VOSGES BP 1031	67070	STRASBOURG CX	03 88 52 49 93
680	Haut Rhin	SIMARD CHRISTIANE	CDI IFP 10 RUE DU GAL GOURAUD BP 99	68502	GUEBWILLER	03 89 74 93 70
690	Rhône	BUISSON CORINNE	CITE AD. LOCAL SYND. 165 RUE GARIBALDI	69401	LYON CX 03	04 78 63 32 37
700	Haute Saône	ASTIER MARC	BDV VESOUL 14 PLACE DU 11e CHASSEURS BP 379	70014	VESOUL CX	03 84 96 37 51
710	Saône et Loire	RUIZ PATRICE	SIE CHALON EST 11 AVE PIERRE NUGUE	71133	CHALON SUR SAONE	03 85 41 71 54
720	Sarthe	ROLLAND STEPHANE	DSF 3 DIV. 23 RUE PASTEUR BP 24381	72004	LE MANS CX 9	02 43 43 64 16
730	Savoie	FAVIER MONIQUE	CENTRE DES IMPOTS 3 RUE JOSEPH MUGNIER	73028	ALBERTVILLE CEDEX	04 79 10 01 18
740	Haute Savoie	LAINÉZ FRANCIS	HDI 3e BDV 36 RUE VALLON	74203	THONON LES BAINS CX	04 50 26 79 27

# Le SNUI et ta 1ère affectation

Tu vas rédiger, dans un premier temps, la partie relative à ta situation personnelle de ta demande pour le mouvement de premières affectations, et en juin, tu rédigeras tes vœux en fonction de la grille des postes restés vacants à l'issue du mouvement général de mutations.

Les demandes de première affectation, et de manière plus générale de mutations, constituent un aspect important de la vie professionnelle, mais aussi personnelle.

Nous t'indiquons ci-après les règles qui présideront à ta première affectation. Les dates (liste définitive des affectations offertes, projet et date de CAP) sont données à titre indicatif.

**CALENDRIER**  
(ATTENTION  
dates susceptibles  
de modifications)

- Rédaction des demandes d'affectation en deux temps :
  - partie relative à ta situation personnelle le 17 avril au plus tard,
  - partie relative à tes vœux après le mouvement général de mutation sur la base de la liste des directions et/ou postes offerts à ta promotion.
- Suites du mouvement général des inspecteurs : 5 juin 2008.
- Date limite de dépôt de ta fiche de vœux : mi-juin.
- 1ère affectation des inspecteurs de la promotion 2007/2008 :  
CAP le 3 juillet 2008, mouvement définitif («suites») le 8 juillet 2008
- Titularisation des inspecteurs élèves de la promotion 2007/2008 :  
CAP le 10 juillet 2008

## Les règles applicables

**Le mouvement de première affectation se construit autour de trois principes fondamentaux :**

- le rang de classement,
- les directions ouvertes et/ou postes restés vacants après le mouvement général,
- la «priorité» du concours RIF pour les affectations sur les emplois en RIF (cf. p 4).

### Le rang de classement

- Le rang de classement est fonction des notes obtenues pendant le stage théorique à l'ENI. Il est établi sur la base des quatre premières notes (l'oral de juin n'intervient que pour la titularisation).
- Ce rang de classement, unique, quel que soit le mode de recrutement, sera éventuellement modifié pour tenir compte de ta situation et de tes charges de famille.  
Ainsi les bonifications de rangs égaux, à chaque fois à 10 % du nombre total d'inspecteurs-élèves de la promotion, sont attribuées :
  - d'une part aux agents mariés, aux agents pacsés et aux agents en situation de concubinage notoire, ainsi qu'aux personnes seules avec enfants (célibataires, veufs, séparés ou divorcés) à charge.
  - d'autre part par enfant à charge.
- **Le rang de classement bonifié**  
Exemple de détermination du rang de sortie bonifié :
  - une promotion de 550
  - bonification de 10 % :  $550 \times 10\% = 55$  rangs

1er cas :

Agent marié, un enfant, rang de classement :	298
Bonifications : (55 x 2 marié, 1 enfant)	110
Rang bonifié :	188

2ème cas :

Agent vivant maritalement, deux enfants, rang de classement :	127
Bonifications : 55 x 3	165
	- 62

**Pour les besoins du mouvement de premières affectations, ces agents seront donc classés respectivement : 188ème et - 62ème sur la liste de classement. La situation familiale sera appréciée au 1er mars 2008.**

Lors de la rédaction des vœux, tu choisiras une direction et une spécialité. Il existe deux spécialités : Fiscalité Professionnelle et Fiscalité Immobilière, dans laquelle tu devras continuer à exercer tes fonctions pendant 3 ans. Ce délai de séjour ne s'applique pas si tu obtiens une affectation en qualité d'EDRA.

Les emplois DGE, DVNI, DNEF, DNVSF, DRF et centres impôts service sont attribués en fonction du rang de classement à l'issue de la scolarité et non du rang bonifié.

## Les postes vacants

La Direction Générale t'affectera sur des directions restées ouvertes et /ou sur des postes restés vacants à l'issue du mouvement général des mutations 2008.

Une liste te sera communiquée à l'issue des suites du mouvement général (après le 5 juin).

Pour chacune des filières (impôts, cadastre, informatique, PSE), elle comportera les possibilités d'affectation à «poste fixe», «à la disposition du directeur» et pourra comprendre des postes EDRA (échelon départemental de renfort et d'assistance).

A titre d'information, tu trouveras en pages 12 à 17 les «grilles de postes» et les cartes des coupures par filière et par spécialité des départements d'arrivée des inspecteurs de la promotion précédente.

## Concours national à affectation régionale

Depuis le mouvement de 1ère affectation du 1/03/2003, une règle spécifique a été instituée pour les lauréats du concours national à affectation régionale. Ainsi, un inspecteur recruté par le concours RIF se verra toujours attribuer un poste en Ile-de-France même s'il est moins bien classé qu'un lauréat du concours à affectation nationale qui demande le même poste.

En pratique, les lauréats du concours RIF seront affectés en région parisienne, mais sans aucune autre priorité que celles décrites ci-après (priorité liée à un handicap ou à un rapprochement familial).

**Ils seront tenus de rester 5 ans dans la direction de 1ère affectation (dont 3 ans à la même résidence)** sauf s'ils sollicitent, durant ces délais, une priorité pour rapprochement externe, ou une affectation particulière (Services centraux, DVNI, DGE, DNEF, DNVSF, DRF (équipe de direction ou service des concours), équipe des délégués interrégionaux.

## Exemple d'une promotion fictive de 8 agents

3 issus du concours RIF et 5 issus du concours national.

La Direction Générale affecte les 8 agents en fonction des besoins soit 6 postes en RIF et 2 en province.

Les affectations prononcées seront les suivantes :

Stagiaires	Origine concours	Rang de classement	Vœux	Affectation prononcée
Amédée	National	1	Province - Bas-Rhin	Province - Bas-Rhin
Angelique	National	2	RIF : 94 - 92 S	RIF : 94
Bérénice	RIF	3	RIF : 94 - 92 S	RIF : 92 S
Eulalie	RIF	4	RIF : Paris-Ouest	RIF : Paris-Ouest
Faustine	National	5	RIF : Paris-Sud	RIF : Paris-Sud
Jérôme	National	6	RIF : 95	RIF : 95
Philothée	National	7	RIF : Paris-Est RIF : Paris-Nord RIF : 94 RIF : 92 S RIF : 92 N RIF : 93 Oise	Province : Oise. En effet il ne peut obtenir la RIF car il ne reste qu'un seul poste RIF qui revient en priorité à l'agent issu du concours RIF.
Thaïs	RIF	8	RIF : 93 RIF : 92 S RIF : Paris-Ouest	RIF : 93 Il prime le lauréat du concours national dont le classement est meilleur.

## *Les dérogations au classement*

***Certains stagiaires peuvent obtenir des dérogations afin d'être affectés dans un département ou une direction où ils n'auraient pu normalement arriver compte-tenu de leur rang de classement.***

***Il s'agit des inspecteurs-élèves qui bénéficient de la priorité :***

— ***pour agents handicapés ou parents d'enfant atteint d'une invalidité ;***

— ***pour rapprochement de conjoints, concubins ou d'un soutien de famille.***

## Priorité liée à un handicap

### Parents d'un enfant atteint d'un handicap nécessitant sa prise en charge dans un établissement adapté

Bénéficiaire de cette priorité les parents d'un enfant handicapé atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % et qui souhaitent se rapprocher d'une résidence comportant un établissement adapté à la situation de l'enfant.

Les affectations seront prononcées dans les directions des services fiscaux offertes en première affectation, soit en tant qu'ALD, soit sur poste fixe.

### L'agent handicapé (taux égal ou supérieur à 80 %)

peut bénéficier d'une priorité qui ne s'applique que sur un seul département, mais l'examen prioritaire se fera sur l'ensemble des résidences du département.

L'affectation sera prononcée sur la résidence correspondant au choix du stagiaire (en tant qu'ALD) s'il s'agit d'une première demande d'attribution de priorité.

### Pièces justifiant de la priorité pour handicap

Nature de la priorité	Pièces à joindre à la demande
Vous êtes atteint d'un handicap.	Copie de la carte d'invalidité.
Vous êtes parent d'un enfant atteint d'une invalidité nécessitant des soins dans un établissement adapté.	- copie de la carte d'invalidité faisant état d'une incapacité égale ou supérieure à 80 %, <b>et</b> - attestation médicale précisant que la résidence recherchée comporte, à proximité, une assistance médicale ou un établissement adapté.

## Priorité pour rapprochement d'époux ou pour rapprochement familial

### Rapprochement de conjoints, concubins ou enfants à charge de l'ex-conjoint

Cet avantage est réservé exclusivement aux inspecteurs-élèves, mariés, «pacsés» ou vivant en concubinage, ainsi qu'aux personnes seules avec enfant(s) à charge, désirant se rapprocher de leur famille à condition :

— que le conjoint ou concubin travaille ou soit demandeur d'emploi dans le département demandé (cf tableau «pièces à joindre») ;

— que toutes les pièces justificatives soient jointes (condition impérative - cf tableau «pièces à joindre») ;

Attention, les agents pacsés doivent fournir la preuve de leur imposition commune conformément aux dispositions du Code Général des impôts. Les agents ayant conclu un pacs entre le 1er janvier 2007 et le 28 février 2008 devront produire des pièces justificatives apportant la preuve indiscutable qu'ils entretiennent ensemble le domicile familial.

La priorité pour rapprochement d'époux ou de concubins comporte deux niveaux :

— 1er niveau : les agents mariés, concubins avec enfant(s), agents veufs, divorcés ou célibataires chargés de famille, agents ayant conclu un PACS et concubins sans enfant vivant maritalement depuis au moins deux ans.

— 2ème niveau : les concubins sans enfant vivant maritalement depuis moins de deux ans.

La priorité s'exerce normalement sur le département d'exercice de la profession du conjoint ou concubin (ou dans celui dans lequel le conjoint est demandeur d'emploi après avoir exercé une activité professionnelle).

Elle peut cependant s'exercer sur le département du domicile si ce département est limitrophe de celui du lieu d'exercice du conjoint ...

En RIF (Paris, petite et grande couronne) la priorité peut également s'exercer sur le département du domicile, même s'il n'est pas limitrophe de celui où le conjoint travaille.

**L'inspecteur-élève devra clairement exprimer son choix car la priorité ne peut être accordée que pour un seul département.**

Si l'installation du conjoint dans le département sollicité est certaine au moment du dépôt de la demande, mais ne doit prendre effet qu'entre la date de la CAPN et le 31/12/2008, la demande sera examinée après celles des candidats remplissant les conditions au moment du dépôt.

### Rapprochement familial (d'un soutien de famille)

La priorité s'applique aux personnes seules avec enfant à charge qui souhaitent se rapprocher du domicile d'un soutien de famille susceptible de leur apporter une aide morale ou matérielle.

Cette priorité ne peut s'exercer que sur le département du domicile du soutien de famille (ascendant ou descendant de l'agent ou ascendant de l'enfant).

**IMPORTANT :** La priorité pour rapprochement n'est accordée que dans la limite de 25 % des possibilités d'apport (tous mouvements confondus) à la condition que le département souhaité soit ouvert dans le cadre des premières affectations.

**Si tu souhaites un département dans le cadre d'une demande de rapprochement, inscris-le systématiquement sur ta demande de 1ère affectation et sans oublier de cocher la case «Rapprochement» de la fiche relative à la situation personnelle.**

Pièces justifiant de la priorité pour rapprochement (la production de ces pièces ne vous dispense pas de produire celles justifiant de votre situation familiale ou de vos charges de famille) en page 6.

<b>Priorité pour rapprochement de conjoints ou de concubins</b>	<b>Pièces à joindre à la demande</b>
- Votre conjoint, pacsé ou concubin est agent de la DGI	- Indiquer son n° DGI sur la ligne «conjoint», profession et lieu d'exercice. - Agent pacsé : justificatif d'imposition commune
- Votre conjoint, pacsé ou concubin exerce une profession salariée	- document de l'employeur (attestation ou bulletin de salaire) établi au moment du dépôt de la demande, indiquant la résidence d'exercice de la profession. - Agent pacsé : justificatif d'imposition commune
- Votre conjoint, pacsé ou concubin exerce une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole.	- attestation (ou autre document officiel) établie au moment du dépôt de la demande, prouvant l'exercice et le lieu de l'activité. - Agent pacsé : justificatif d'imposition commune
- Votre conjoint, pacsé ou concubin est à la recherche d'un emploi dans le département où la précédente activité avait justifié l'installation du domicile conjugal.	- récépissé d'inscription à l'ANPE dans le département d'exercice du dernier emploi et - documents attestant d'une période d'emploi dans ce même département au cours de l'année précédent celle du mouvement - Agent pacsé : justificatif d'imposition commune
- Votre conjoint, pacsé ou concubin est : <ul style="list-style-type: none"> <li>• étudiant ou en stage de formation et son affectation définitive n'est pas fixée (IUFM, ...),</li> <li>• dans une école ou en stage de formation et son affectation définitive n'est pas fixée (IUFM, école d'infirmier,...),</li> <li>• en position interruptive d'activité (congé parental, congé de formation professionnelle disponibilité, etc...),</li> <li>• en retraite ou en congé de fin d'activité, etc.</li> </ul>	<b>Vous ne pouvez pas bénéficier de la priorité.</b>
Rapprochement du domicile (département limitrophe de celui d'activité).	Document justifiant du lieu d'activité professionnelle. Document justifiant du lieu de résidence principale.

<b>Vous êtes concubin, sans enfant à charge, et vous souhaitez bénéficier d'une priorité de premier niveau</b>	
Vous devez justifier d'une durée minimale de vie commune supérieure à deux ans.	- 1 pièce justifiant du domicile commun au 1er mars de l'année 2006 <b>et</b> - 1 pièce justifiant du domicile commun au 1er mars 2008

<b>Priorité pour rapprochement familial</b>	<b>Pièces à joindre à la demande</b>
Vous êtes célibataire, veuf, divorcé ou séparé avec enfant(s) à charge et vous souhaitez vous rapprocher d'ascendant(s), de descendant(s), susceptibles de vous apporter une aide matérielle ou morale.	Attestation du lieu de résidence de la personne ou de la famille dont vous désirez vous rapprocher (quittance EDF-GDF ou TELECOM, relevé de taxe d'habitation ou certificat d'imposition à l'impôt sur le revenu).

<b>Priorité pour rapprochement d'enfants à la charge de l'ex-conjoint</b>	<b>Pièces à joindre à la demande</b>
Vous êtes divorcé avec des enfants issus du mariage (à la charge de votre ex-conjoint) et vous êtes séparés géographiquement. Idem pour ex-pacsée ou concubin si décision justice sur droit de garde et de visite.	- extrait du jugement de divorce faisant état de la garde des enfants, ainsi que du droit de visite et d'hébergement de celui des ex-époux qui n'a pas la garde, <b>et</b> - attestation du lieu de scolarisation des enfants (certificat de scolarité).

## Les demandes particulières : les demandes liées

(rappel : le fait de souscrire une demande liée ne confère aucune priorité)

La possibilité est offerte à deux agents, d'obtenir ensemble, l'affectation de leur choix, soit sur la même résidence, soit sur le même département mais dans des résidences différentes.

Pour Paris, il faut préciser si vous entendez obtenir satisfaction sur une direction particulière ou si vous privilégiez la résidence de Paris.

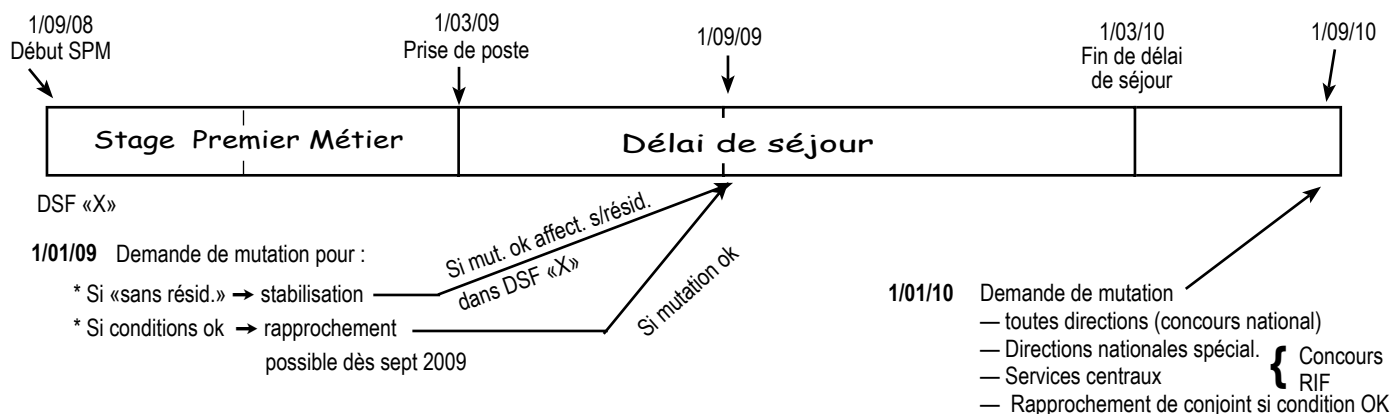
Les deux demandes déposées par les deux agents sont examinées ensemble mais chacune, **en ce qui la concerne, à son propre rang de classement.**

Par conséquent, la **possibilité d'obtenir satisfaction** se situe au niveau de l'agent **le moins bien classé.**

## L'affectation locale au 1er mars 2009 sera-t-elle définitive et vais-je rester sur ce poste de travail jusqu'en septembre 2010 ?

Si en juin/juillet 2008 la DG t'affecte sur un poste fixe (résidence et structure), tu resteras sur ce poste au minimum jusqu'en septembre 2010 (sauf si rapprochement de conjoint – voir § 2).

Exemple : si tu as obtenu « DSF de la Marne – Sézanne – Gesco », tu rejoindras ce poste en qualité d'inspecteur titulaire le 1er mars 2009 et le délai de séjour d'un an commencera à courir à compter de cette date. Etant donné que les mouvements de mutation ne prennent effet qu'en septembre, tu ne pourras rejoindre un nouveau poste (demandé dans le cadre du mouvement général – fiche de vœux déposée en décembre 2009/janvier 2010), qu'en septembre 2010.



En revanche, si la DG t'a affecté(e) « Direction de X – sans résidence – ALD Fisc pro ou FI ... », comme l'immense majorité de la promotion, l'affectation sur le poste que tu rejoindras le 1er mars 2009 ne sera pas obligatoirement définitive et il y a de fortes probabilités que tu puisses « bouger » au 1er septembre 2009 soit dans le cadre...

### 1) ... de la stabilisation

Exemple : si tu as obtenu « DSF Seine Saint Denis – sans résidence – ALD Fisc pro » tu pourras formuler une demande pour être affecté(e) « DSF Seine Saint Denis – Bobigny – Gesco »

### 2) ...du rapprochement

Les stagiaires affectés sur un poste fixe ou ALD mais n'ayant pas obtenu leur rapprochement en première affectation pourront le solliciter à nouveau dans le cadre du mouvement général (décembre 2008/janvier 2009). Si cette demande est satisfaite, ils s'installeront au 1er sept 2009.

Le cas échéant, une même demande pourra comporter le vœu de rapprochement sur la direction éligible et le vœu de stabilisation à poste fixe sur la direction de première affectation.

Nota : pour ces demandes (rapprochement et stabilisation), tu seras examiné(e) en fonction de ton ancienneté administrative détenue au 31/12/2008 dans le grade d'inspecteur.

### 3) ... d'une décision de gestion du DSF

Les stagiaires demeurant ALD au 1/09/09 seront de fait à la disposition du DSF. Si c'est ton cas, tu ne seras pas titulaire d'un poste fixe et le directeur pourra au 1/09/09, soit être contraint de te déplacer si ton poste de travail a été attribué à un autre agent dans le cadre du mouvement général de mutations, soit décider de t'envoyer sur une autre résidence, une autre structure pour des nécessités de service (renfort, compensation de temps partiel, remplacement d'un agent en congé de maladie ou autre etc.). Entre septembre 2009 et le 1er sept 2010, il se pourra que le DSF décide de te déplacer encore vers une autre résidence ou structure (il est en principe tenu de respecter ton choix de filière, mais des nécessités de service peuvent impacter cette consigne et la fusion DGI-DGCP peut renforcer cette forme de précarisation de l'emploi).

# Modèle de demande d'affectation - Avril 2008

INSPECTEURS-ELEVES

ANNEE 2008

NOM PRENOM : <b>VIMY épouse AUPAYS ESPERANCE</b>	NUMERO DGI : <b>222222</b>
SITUATION DE FAMILLE : <b>mariée</b>	NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE : <b>2</b>
ADRESSE PERSONNELLE : . <b>1 rue du Beffroi</b> <b>59000 Lille</b>	
CONJOINT (PROFESSION ET LIEU D'EXERCICE) : <b>LIBRAIRE</b>	
Incompatibilité : Statutaire <input type="checkbox"/> Elective <input type="checkbox"/>	
Priorité pour handicap : de l'agent <input type="checkbox"/> d'un enfant <input type="checkbox"/> Sur le département de :	
Rapprochement : de conjoint <input checked="" type="checkbox"/> de concubin <input type="checkbox"/> des enfants <input type="checkbox"/> de soutien de famille <input type="checkbox"/>	
Sur le département de : <b>NORD</b>	
Si demande liée : indiquer les nom, prénom et n°DGI du stagiaire avec qui la demande est liée : .....	

N° DE CLASSEMENT LORS DE LA SCOLARITE : : .....	
CONCOURS : AFFECTATION NATIONALE <input type="checkbox"/> AFFECTATION REGIONALE IDF <input type="checkbox"/>	
<b>NE PAS REMPLIR</b>	
ORIGINE : IMPOTS <input type="checkbox"/> CADASTRE <input type="checkbox"/> ANALYSTE <input type="checkbox"/> PSE <input type="checkbox"/>	

Date et signature de l'agent A Clermont Ferrand, le 7 avril 2008  <i>AUPAYS</i>	Date et signature du directeur de l'école  <b>NE PAS REMPLIR</b>
------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

# Modèles de rédaction des vœux - Juin 2008

## ○ Modèle n°1

Nom patronymique : NUMBER Nom marital :		Prénom : OUANNE N° DGI :		
N°	Département ou direction 1	Résidence 2	Structure 3	Colonne réservée à l'administration 4
1	DRESG - DG-DISOR	Sans résidence	A la disposition du directeur	
2	DSF Paris Centre	Sans résidence	A la disposition du directeur	
3	DSF Paris Est	Sans résidence	A la disposition du directeur	
4	DSF Paris Ouest	Sans résidence	A la disposition du directeur	
5	DSF Paris Nord	Sans résidence	A la disposition du directeur	
6	DSF Paris Sud	Sans résidence	A la disposition du directeur	
7	DSF Hauts de Seine Nord	Sans résidence	A la disposition du directeur	
8	DSF Seine Saint Denis	Sans résidence	A la disposition du directeur	
9	DSF Hauts de Seine Sud	Sans résidence	A la disposition du directeur	
10	DSF Paris Centre	Sans résidence	ALD Fisc. Prof.	
11	DSF Paris Ouest	Sans résidence	ALD Fisc. Prof.	
12	DSF Hauts de Seine Nord	Sans résidence	ALD Fisc. Prof.	
13	DSF Hauts de Seine Sud	Sans résidence	ALD FI	
14	DSF Hauts de Seine Sud	Sans résidence	ALD Fisc. Prof.	
15	DSF Seine Saint Denis	Sans résidence	ALD FI	
16	DSF Val de Marne	Sans résidence	ALD FI	
17	DSF Seine Saint Denis	Sans résidence	ALD Fisc. Prof.	
18	... et ainsi de suite			
19				
20				
20				

## ○ Modèle n°2

Nom patronymique : VIMY Nom marital : AUPAYS		Prénom : ESPÉRANCE N° DGI :		
N°	Département ou direction 1	Résidence 2	Structure 3	Colonne réservée à l'administration 4
1	Nord Lille	Sans résidence	ALD Fisc. Prof.	
2	Nord Lille	Sans résidence	Rapprochement	
3	DCF Nord	Lille	BRver	
4	DNEF	Lille	PDIR	
5	Nord Valenciennes	Sans résidence	ALD Fisc. Prof.	
6	Nord Valenciennes	Sans résidence	Rapprochement	
7	Nord Lille	Sans résidence	ALD FI	
8	Impôts Service	Lille	CIMPS	
9	DCF Nord	Lille	PDIR	
10	DCF Nord	Saint-Quentin	BRver	
11	Pas de Calais	Sans résidence	ALD Fisc. Prof.	
12	DCF Nord	Amiens	BRver	
13	Dircofi IDF Ouest	Saint-Denis	ALD Fisc. Prof.	
14	Dircofi IDF Est	Saint-Denis	ALD Fisc. Prof.	
15	Paris Centre	Sans résidence	ALD Fisc. Prof.	
16	Paris Est	Sans résidence	ALD Fisc. Prof.	
17	Paris Nord	Sans résidence	ALD Fisc. Prof.	
18	Seine Saint Denis	Sans résidence	ALD Fisc. Prof.	
19	Paris Ouest	Sans résidence	ALD Fisc. Prof.	
20	DVNI	Pantin	ALD Fisc. Prof.	
21	... et ainsi de suite			
22				
23				

# Pièces à joindre à la demande

Ces pièces sont à joindre impérativement, même si vous les avez déjà transmises au service des «ressources» de l'école :

## ● Pièces justifiant votre situation familiale

<i>Situation familiale</i>	<i>Pièces à joindre à la demande</i>
Agents mariés, pacsés, veufs, divorcés ou séparés	Pièces justifiant la situation
Concubins	2 pièces prouvant que le couple <b>assume solidairement la charge d'un logement</b> (quittance EDF-GDF ou TELECOM, relevé de taxe d'habitation, certificat d'imposition à l'impôt sur le revenu, contrat de bail, contrat d'emprunt à titre solidaire ou d'acquisition conjointe de la résidence principale,...). Les 2 noms doivent apparaître sur 2 documents (simultanément ou alternativement).
Concubins hébergés à titre gratuit par leurs ascendants	<b>Tout élément prouvant la domiciliation commune effective pendant une durée suffisante.</b>  La reconnaissance d'un enfant du concubin, la qualité d'ayant droit du concubin pour l'assurance maladie, les deux avis d'imposition établis à la même adresse constituent des indices, lorsque les 2 pièces précitées ne peuvent être fournies.

## ● Pièces justifiant vos charges de famille

<i>Enfants à charge</i>	<i>Pièces à joindre à la demande</i>
- moins de 16 ans	Copie livret famille
- moins de 20 ans sans emploi ou dont la rémunération est inférieure à 55 % du SMIC mensuel, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants ou titulaires de l'allocation spéciale d'éducation	- certificat d'inscription à l'ANPE ou de travail - bulletin de salaire ou de versement d'une allocation - certificat de scolarité.
- enfants handicapés (quel que soit leur âge)	- photocopie de la carte d'invalidité.
- enfants issus d'une précédente union de votre conjoint, co-contractant du PACS, concubin ou de vous-même.	- copie du jugement de divorce attribuant la garde des enfants à l'agent, à son conjoint ou à son concubin.

# Précisions

## ● Candidats à des fonctions informatiques

<i>Fonctions informatiques</i>	<i>Pièces à joindre à la demande</i>
Vous êtes candidat : - aux fonctions d'analyste ou de programmeur de système d'exploitation dans les services centraux ou dans les CSI, - aux fonctions d'analyste en brigades de vérifications de comptabilités informatisées (BVCI) de la DVNI,	Engagement écrit d'exercer les fonctions correspondant à votre qualification pendant au moins 5 ans.  Engagement écrit de rester au moins 3 ans en BVCI (DVNI).

# Conseils pour l'élaboration de la demande

Nous invitons tous les inspecteurs-élèves à apporter le plus grand soin à la rédaction de leur demande.

Nous te rappelons que tu dois utiliser exclusivement l'imprimé fourni et exprimer des vœux **uniquement en fonction des possibilités d'affectation offertes (sauf rapprochement)**.

- S'agissant d'une première affectation, rédige une demande la plus large possible dans l'ordre décroissant de tes préférences. Tu te verras attribuer, quel que soit le nombre de lignes mentionnées, le premier poste qui est accessible dans l'ordre de ta demande.  
Par contre, si ta demande est restrictive et ne peut être satisfaite, la Direction Générale peut t'affecter d'office dans un département «ouvert».  
Chaque promotion voit, de ce fait, un certain nombre d'inspecteurs (4 à 5) affectés d'office faute d'avoir suffisamment étendu leur demande.
- Si tu es lauréat d'un concours à affectation nationale commence par définir tes priorités : Paris, Région Ile-de-France ou province. A partir de là, si tu souhaites éviter PARIS et la RIF, mets d'abord tous les postes de province proposés.  
Ensuite, ce conseil vaut quel que soit le concours (affectation nationale et régionale), il faut choisir entre PARIS et RIF. Indique si tu veux d'abord les départements de la petite couronne, de la grande couronne, etc.  
Quand ton tour viendra, ta demande sera examinée ligne par ligne jusqu'à obtention d'une affectation. Tu ne risques rien à alterner, d'où la nécessité de respecter toujours un ordre de priorité.
- Si tu souhaites une affectation dans les directions spécialisées (DGE, DVNI, DNEF, DNVSF), sache que le fait d'indiquer ce vœu en premier constitue une marque de motivation.
- Si tu souhaites une affectation dans les services centraux (candidat rédacteur), tu dois servir l'imprimé de la façon suivante :

*1ère ligne : DRESG/DG-DISOR - sans résidence - DISPO DU DIR*

Lignes suivantes : indique, dans l'ordre décroissant de tes préférences, les directions des services fiscaux implantées à Paris et dans la petite couronne à l'exclusion des directions nationales ou spécialisées dans le contrôle fiscal.

Tu seras affecté provisoirement, en surnombre, dans l'une de ces directions, dans l'attente de ton départ pour les services centraux qui s'effectuera entre le 1er janvier et le 31 décembre 2008.

Les candidats rédacteurs du cadastre pourront solliciter le Service de la Documentation Nationale du Cadastre (SDNC).

- Si tu possèdes la qualification d'analyste et que tu as suivi la scolarité à l'ENI, tu es destiné à occuper un emploi de vérificateur-analyste en brigade de vérifications de comptabilités informatisées (BVCI) à la DVNI.  
Tu devras donc indiquer sur ta demande l'ordre de préférence des postes proposés en BVCI.  
A noter que les emplois «BVCI sans résidence» sont implantés en région Ile-de-France.  
Tu dois prendre l'engagement écrit de rester 3 ans au moins en BVCI.

## POUR TOUS

- **Il y a autant de «postes» offerts que d'agents à affecter et tu ne peux demander que ces postes. Si tu es en mesure de demander un rapprochement, mais que le département d'exercice de la priorité ne figure pas sur la grille, nous te conseillons de formuler malgré tout le vœu de rapprochement.**
- Il faut bien s'interroger sur les conséquences de ta demande : éloignement de ta résidence d'origine, mais surtout facilités de communication avec celle-ci. Demande donc en priorité les résidences facilement accessibles (bien desservies par les transports en commun par exemple).  
Pour Paris, tenir compte de la proximité des grandes gares et des commodités de liaisons urbaines.
- Les agents rencontrant des difficultés particulières devront impérativement en faire état au moment de leur demande d'affectation en joignant à leur demande une lettre explicative et toutes les pièces justificatives susceptibles d'éclairer l'Administration sur la réalité des problèmes invoqués.
- S'agissant des demandes liées, vous devez commencer par rédiger la demande la plus large possible en indiquant en fin de chaque ligne la mention LR (Lié Résidence) ou LD (Lié Département).

### ATTENTION :

**La demande liée nécessite lors de sa rédaction une attention toute particulière. En effet, s'il n'existe pas de poste disponible correspondant à vos vœux liés (à la résidence ou au département), vous serez affectés d'office et séparément. Afin d'éviter des difficultés insurmontables (affectation séparée sur un département éloigné de province ou de grande couronne en Ile-de-France), nous vous conseillons de terminer votre demande en formulant des vœux non liés, toujours par ordre décroissant de préférence.**

# Rôle du syndicat et de la commission paritaire

Nous te conseillons de transmettre le double de ta demande au Secrétariat National du SNUI :

**80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS**  
**Tel :01.44.64.64.44, Fax : 01.43.48.96.16,**  
**E-mail : snui@snui.fr, <http://www.snui.fr>**

**avec tes coordonnées téléphoniques et e-mail éventuellement.**

Le Secrétariat National t'apportera si tu le souhaites, tous renseignements sur le projet d'affectation.

Les représentants du SNUI au sein de la CAP (**4 sièges sur 8**) examinent le projet de mouvement avant la réunion et vérifient en particulier le sort réservé aux camarades qui ont adressé copie de leur demande au Syndicat. Au cours de la réunion, ils s'assurent du respect des règles et essaient de résoudre les cas sociaux et familiaux graves notamment, dans le cadre de la modification du projet.

Après cette réunion, le Syndicat t'avise de ton affectation et t'informe des motifs qui éventuellement n'ont pas permis de te donner entière satisfaction.

Enfin, le SNUI reste à ta disposition pour te conseiller à l'occasion de tous les actes de gestion de ta vie administrative (mutation, notation, avancement,...).

**Aux élections professionnelles de décembre 2007 sur 11 547 suffrages exprimés, 5 239 inspecteurs ont voté pour la liste «SNUI». Si globalement 45,40 des agents font confiance au SNUI, c'est qu'il y a des raisons.**

Tout au long de ta scolarité tu as pu mesurer le travail accompli par le SNUI. Dans les services, ce travail se poursuit. Tu trouveras donc toujours quelqu'un du SNUI pour te conseiller.

**Le 8 juillet 2008, la Direction Générale devrait publier les «suites» de la CAP et ton affectation deviendra alors définitive.**

Il y a de fortes probabilités pour que celle-ci soit prononcée « sans résidence - à la DISPOsition du DIRecteur - Fiscalité ...».

Tu seras alors contacté(e) par ta direction d'accueil qui t'informera du poste qu'elle compte t'attribuer au 1er mars 2009 (il se peut même qu'elle te propose de rédiger une fiche de «souhais») et des conditions dans lesquelles tu suivras le Stage Premier Métier (Résidence de stage, service, ...).

# L'état des lieux Promo 2006-2007

Par ailleurs, il faut savoir que lors de la CAP de 1ère affectation des inspecteurs élèves de la promotion 2006-2007 qui s'est tenue les 9 et 10 juillet 2007, le SNUI a une nouvelle fois dénoncé, dans sa déclaration liminaire, la réforme Ruelle qui oblige les stagiaires à effectuer le stage de 6 mois directement sur les directions d'affectation, les difficultés à trouver un moniteur expérimenté pour les encadrer et l'antagonisme entre l'exigence d'une formation initiale généraliste et le caractère spécialisé du SPM. Le SNUI a exigé que la DG rappelle aux directions que les stagiaires ne doivent se voir assigner aucun objectif et qu'ils relèvent des dispositions définies par le PBO J 72-06 du 21 juillet 2006.

Le SNUI a également réaffirmé le souhait de replacer les stagiaires sous l'autorité administrative de la DRF pendant leur stage pratique et a dénoncé certains concepts ministériels : transformation du SPM en stage probatoire, structuration de la formation initiale autour de la logique «1ère fonction», différenciation des formations en fonction des publics ou des cursus antérieurs et refonte inappropriée du contrôle des connaissances.

Suite aux travaux de la CAP, 2 stagiaires ont vu leur situation évoluer.

130 stagiaires ont sollicité un rapprochement de conjoint sur les départements offerts et 13 stagiaires ont pu en bénéficier.

42 inspecteurs élèves ont été retenus «candidat rédacteur DG Fiscalité Professionnelle» (le dernier agent retenu dans la spécialité a obtenu une moyenne de 14,25), ainsi que 26 candidats «analystes» et 2 candidats «cadastre».

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AFFECTATIONS PRONONCÉES EN 2007**

	Province		Région Ile de France		Candidats services centraux	TOTAL
	à poste fixe	à la disposition	à poste fixe	à la disposition		
<b>Fiscalité professionnelle</b>	33	88	10	219	42	392
<b>Fiscalité immobilière</b>	0	7	0	14	0	21
<b>Analystes BVCI</b>	0	0	6	0	0	6
<b>Cadastre</b>	6	0	1	1	2	10
<b>Analystes SI / Copernic</b>	0	0	26	0	0	26
<b>PSE</b>	17	0	4	0	0	21
	56	95	47	234		
<b>TOTAL GENERAL</b>	151		281		44	476

Liste des possibilités d'affectation offertes aux INSPECTEURS de la PROMO 2006-2007 (service des Impôts)

DIRECTIONS	ALD sans résidence Fisc prof.	Fiscalité immobilière	affectation à poste fixe	Total
AIN	1	2		3
ARDENNES	3			3
ARDENNES : CHARLEVILLE PRIO H	1			1
AUBE	1			1
DORDOGNE : PERIGUEUX PRIO H	1			1
DOUBS	3			3
EURE	1			1
EURE ET LOIR	3			3
ISERE	2			2
JURA	1			1
LOIRE	2			2
HAUTE -MARNE	2			2
MEURTHE-ET-MOSELLE	6			6
MEUSE	3	1		4
NIEVRE : NEVERS PRIO H	1			1
NORD-LILLE	13	1		14
NORD-VALENCIENNES	2			2
ORNE	1	1		2
PAS-DE-CALAIS	4			4
BAS-RHIN : STRASBOURG PRIO H	1			1
HAUT-RHIN	12			12
SAONE ET LOIRE	1			1
SAVOIE	6	1		7
HAUTE-SAVOIE	10			10
SEINE MARITIME	5	1		6
SOMME	1			1
YONNE : AUXERRE PRIO H	1			1
GUYANE	1			1
DCF OUEST			1	1
DCF EST			8	8
DCF NORD			7	7
DCF RHONE ALPES BOURGOGNE			11	11
SERVICES CENTRAUX (vivier DG)	43			43
DVNI (Pantin dont 6 BVC1 )	34			34
DNVSF	11			11
DNEF (Marseille, Lille et Pantin)			10	10
DGE (Pantin)			1	1
IMPOTS SERVICE (Lille 2, Pantin 1)			3	3
DIRCOFI IDF-EST	37			37
DIRCOFI-IDF-OUEST	27			27
DRESG (Noisy)	3			3
PARIS-CENTRE	15			15
PARIS-EST	5			5
PARIS-NORD	7	1		8
PARIS-OUEST	22	6		28
PARIS-OUEST : PARIS 15è PRIO H	1			1
PARIS-SUD		2		2
ESSONNE	7	1		8
HAUTS-DE-SEINE-NORD	5			5
HAUTS-DE-SEINE-NORD : NANTERRE PRIO H	1			1
HAUTS-DE-SEINE-SUD	8	2		10
SEINE-SAINT-DENIS	29	1		30
VAL-DE-MARNE	7	1		8
VAL-D'OISE	6			6
SEINE ET MARNE	5			5
YVELINES	5			5
<b>TOTAL Province</b>	<b>89</b>	<b>7</b>	<b>27</b>	<b>123</b>
<b>TOTAL Directions nat. et spé.+ Vivier DG</b>	<b>155</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>169</b>
<b>Total Région Ile de France</b>	<b>123</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>137</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>367</b>	<b>21</b>	<b>41</b>	<b>429</b>

\*Pour le détail des postes fixes, des ALD à résidence de la DCF Est et de la DCF Nord : se reporter page suivante.

# PREMIERES AFFECTATIONS DES INSPECTEURS DES IMPOTS DE LA PROMOTION 2006/2007

Possibilités d'affectations offertes à poste fixe  
Agents d'origine Impôt

Directions	Résidence	Structure	Nombre
R.35	Alençon	BRver	1
R.54	Chalons en Champagne	DIR	1
	Nancy	BRver	2
		DIR	1
	Mulhouse	BRver	1
	Colmar	BRver	1
	Belfort	BRver	2
R.59	Saint-Quentin	BRver	2
	Soissons	BRver	1
	Lille	BRver	2
		DIR	1
	Amiens	DIR	1
R.69	Dijon	BRver	2
		DIR	1
	Lyon	BRver	4
	Seynod	BRver	2
	Auxerre	BRver	2
Centre impôts service	Lille	CIMPS	2
	Pantin	DIR	1
DNEF	Marseille	PDIR	1
	Lille	PDIR	1
	Pantin	PDIR	8
DGE	Pantin	RECFO	1

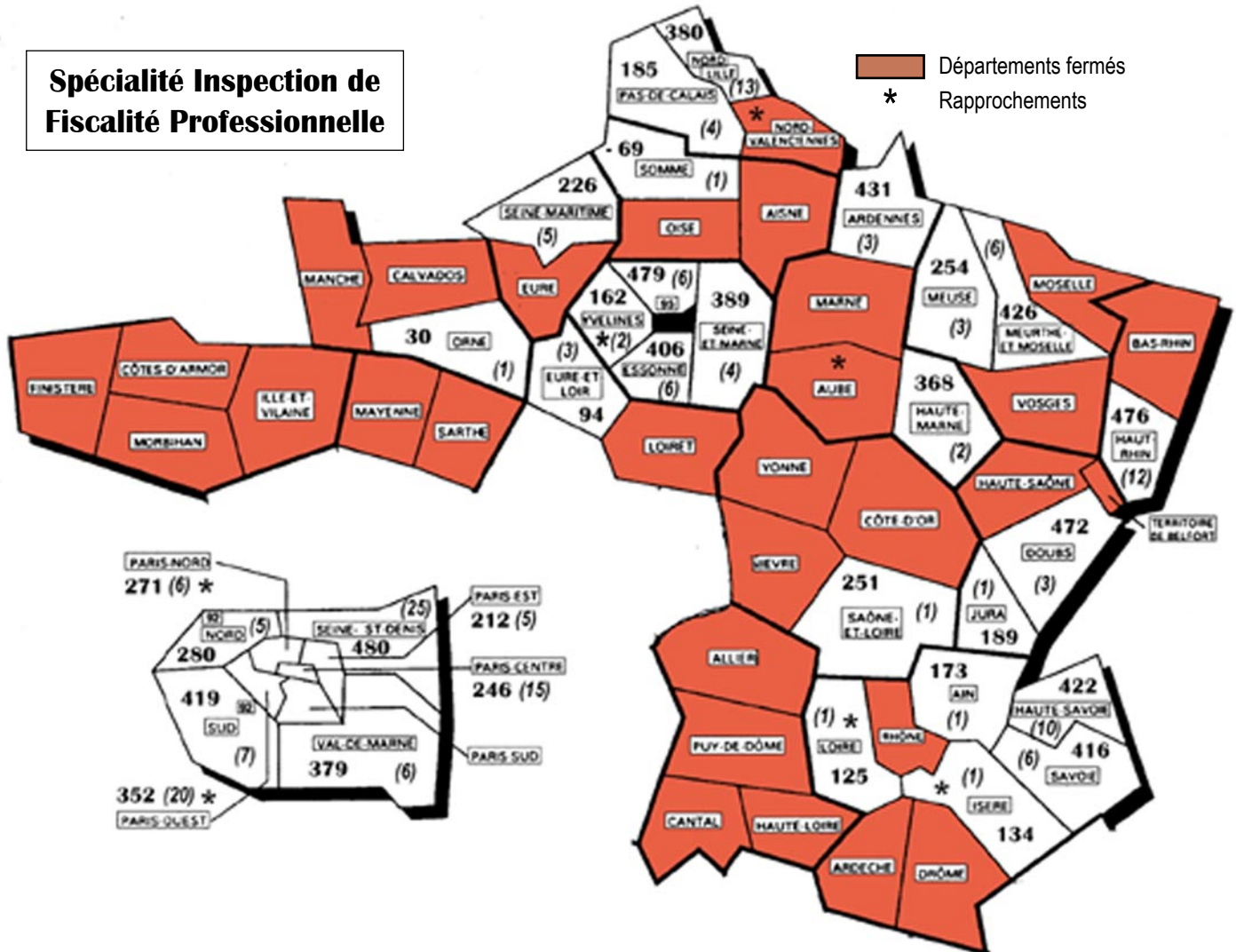
# MOUVEMENT DE 1<sup>ère</sup> AFFECTATION DES INSPECTEURS ÉLÈVES

Promotion 2006 - 2007

Rang de classement bonifié du dernier arrivé dans le département,  
hors rapprochement de conjoint, prioritaires et  
candidats rédacteur DG et analyste.

Nombre de stagiaires entrés dans le département  
(entre parenthèse et italique)

**Spécialité Inspection de  
Fiscalité Professionnelle**



BVCI	(6)	418 (rang non bonifié)
A 35 - DNVSF .....	(11)	163 (rang non bonifié)
B 11 - DCF IDF Est .....	(35)	345 (rang non bonifié)
B 12 - DCF IDF Ouest ...	(26)	270 (rang non bonifié)
B 31 - DRESG Noisy .....	(3)	86

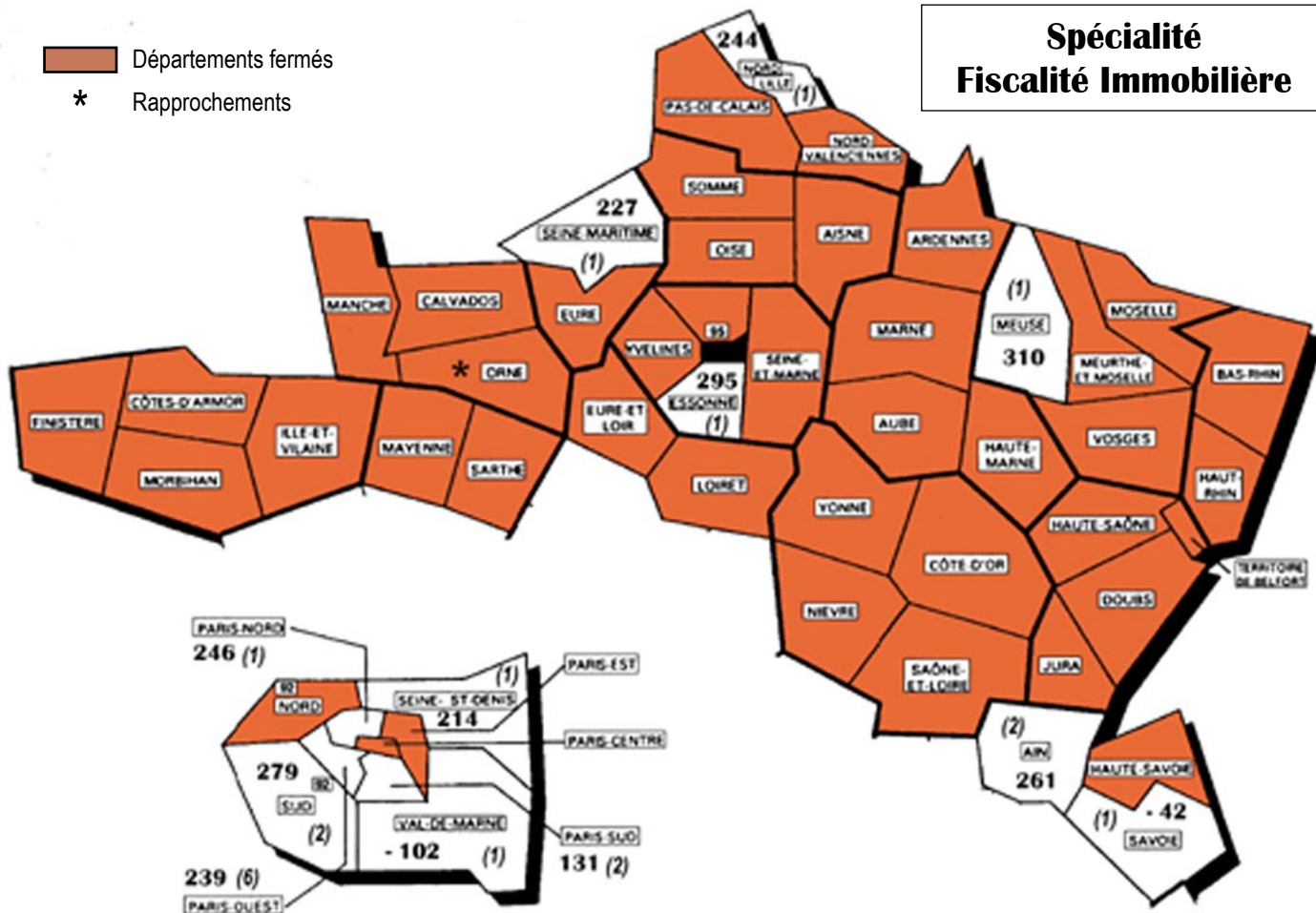
ARDENNES :	PRIORITAIRE (1) FP
DORDOGNE :	PRIORITAIRE (1) FP
MAINE-et-LOIRE :	PRIORITAIRE (1) FP
NORD-VALENCIENNES :	PRIORITAIRE (1) FP
NIEVRE :	PRIORITAIRE (1) FP
BAS-RHIN :	PRIORITAIRE (1) FP
YONNE :	PRIORITAIRE (1) FP
PARIS-OUEST :	PRIORITAIRE (1) FP
HTS-de-SEINE NORD :	PRIORITAIRE (1) FP
YVELINES :	PRIORITAIRE (1) FP

## Départements offerts au titre du rapprochement

AUBE :	(1) FP
NORD-VALENCIENNES :	(1) FP
ISERE :	(1) FP
LOIRE :	(1) FP
ORNE :	(1) FI
YVELINES :	(2) FP
PARIS OUEST :	(1) FP
PARIS NORD :	(1) FP
DIRCOFI EST :	(1) FP
DIRCOFI Rhône-Alpes- Bourgogne :	(1) FP
CSI Versailles :	(1) PSE
CSI Amiens :	(1) PSE

## Spécialité Fiscalité Immobilière

Départements fermés  
 \* Rapprochements



### Affectation des candidats rédacteurs DG

rang de classement en «liste utile» et  
moyenne du dernier candidat retenu,  
par direction

Paris Centre .....	(4)	23	(LU)	FP
Paris Est .....	(6)	119	(LU)	FP
Paris Nord .....	(5)	173	(LU)	FP
Paris Ouest .....	(3)	159	(LU)	FP
Paris Sud .....	(7)	122	(LU)	FP
Essonne .....	(1)	172	(LU)	CAD
Hts de Seine Nord .....	(6)	217	(LU)	FP
Hts de Seine Sud .....	(4)	226	(LU)	FP
Seine-St-Denis .....	(3)	201	(LU)	FP
Val-de-Marne .....	(4)	204	(LU)	FP
Val-d'Oise .....	(1)	266	(LU)	CAD

DIRECTION	RÉSIDENCE	STRUCTURE	NIVEAU DE COUPURE
DIRCOFI Ouest	Alençon	BRVER	- 125 (1)
DIRCOFI Est	Chalons-en-Champ.	DIR	1 RE
	Nancy	BRVER	48 (4)
		DIR	- 17 (1)
	Mulhouse	BRVER	0 (1)
	Colmar	BRVER	- 98 (1)
DIRCOFI Nord	Belfort	BRVER	110 (2)
	Saint-Quentin	BRVER	346 (2)
	Soissons	BRVER	242 (1)
	Lille	BRVER	72 (1)
DIR		- 21 (1)	
DIRCOFI Rhône-Alpes-Bourgogne	Amiens	DIR	181 (1)
	Dijon	BRVER	167 (1) + 1 RE
		DIR	- 40 (1)
	Lyon	BRVER	57 (4)
CENTRE IMPOT SERVICE	Seynod	BRVER	187 (2)
	Auxerre	BRVER	303 (2)
	Lille	CIMPS	249 (2)
DNEF	Pantin	DIR	307 (1)
	Marseille	PDIR	24 (1)
	Lille	PDIR	81 (1)
DGE	Pantin	PDIR	164 (8)
	Pantin	RECFO	141 (1)